RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 3ème PIERRE

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros

Siège social : [redacted]

851 056 838 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 août à 10h30, les associés de la société civile immobilière se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence. Sont présents :

Monsieur Gilles BEAUQUIN,
Détenteur d'une part, ci……. 1 part

Madame Marie-Georges BEAUQUIN,
Détentrice d'une part, ci……. 1 part

Société PERENNE,
Détentrice de quatre-vingt dix-huit parts, ci..... 98 parts

Total des parts présentes : 100 sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Gilles BEAUQUIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, soit plus des deux tiers du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolution ;
- Le rapport de la gérance ;
- Les statuts de la société.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport établi par la gérance, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société à l'adresse suivante :

L'assemblée générale, décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, relatif au siège social, qui sera désormais ainsi rédigé :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé au 8 route de la Glacière 44360 CORDEMAIS. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Gilles BEAUQUIN Président de séance / Associé 	
Marie-Georges BEAUQUIN Associée 	PERENNE Associée représentée par Mr Gilles Beauquin 